

Code de la route

à respecter dans tous les cas

Article R 412-6 : Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.

Article R 412-12 : Lorsque deux véhicules se suivent, le conducteur du second doit maintenir une distance de sécurité suffisante pour éviter la collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du véhicule qui le précède. Cette distance est d'autant plus grande que la vitesse est plus élevée.

Article R 431-7 : Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

Recommandations de la FFCT

<http://ffct.org/randonner-a-velo/sante-et-securite/la-securite-laffaire-de-tous/>

Question : Combien de cyclistes doit comporter un peloton ?

Réponse : C'est la gêne occasionnée aux autres usagers de la route qui fixe le nombre exact.
- 5 à 7 sur des routes étroites et sinueuses.
- 15 à 20 sur des routes ayant de longues lignes droites.

Règle du bon sens à retenir : La longueur du peloton ne doit pas excéder 1/4 de la ligne droite avec un maximum 20 cyclistes.